

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2025/33 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8^e partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Considérant la demande en date du 23 juillet 2025 par la société TARDIF, située à DARDILLY (69),
concernant la réalisation de travaux de broyage, côte du Mont-Landrin, à Clères (76690).

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux commenceront le lundi 4 août 2025 pour une durée de 20 jours calendaire.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et la circulation sera interdite dans les deux sens, une déviation sera mise en place.

La signalisation réglementaire, au droit et aux abords du chantier, sera mise en place par la société TARDIF avec un balisage adapté durant l'intervention pour garantir la sécurité des usagers et du personnel d'exécution des travaux cités ci-dessus, et enlevée à la fin des travaux, par la même société.

Article 3 : Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur. Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville et la société TARDIF sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 24 juillet 2025.

Le Maire,
Nathalie THIERRY

